

# Stop aux retards de paiements !

**CONSEIL D'EXPERT** Katarzyna Hermant, avocate à Versailles (Yvelines), explique comment éviter ces désagréments.

PAR RÉGIS DELANOË

**E**st-il possible d'éviter les retards de paiement ? S'il paraît difficile d'anticiper la négligence de certains clients en la matière, il est possible pour l'entrepreneur de mettre en place une série de dispositions permettant d'en limiter les risques et, le cas échéant, de pouvoir obtenir réparation.

**Comment minimiser les risques ?**

Deux documents permettent de s'en prémunir : le devis et la facture. S'agissant du devis (ou du bon de commande), il doit être accompagné de conditions générales de vente dans lesquelles sont stipulés des éléments tels que le délai de paiement et le taux de pénalité en cas de retard. Ces documents signés constituent une preuve écrite en cas de litige.

**Qu'en est-il de la facture ?**

L'entrepreneur doit mentionner plusieurs éléments, au bas de la facture, pour se protéger. Premièrement, une mention signalant que tout retard de paiement provoquera



de recouvrement, fixée à 40 €. Enfin, dernier élément : indiquer le délai de paiement et la date d'exigibilité.

**Que faire en cas d'impayés ?**

Le mieux reste d'essayer de trouver une solution à l'amiable. En cas d'échec, l'entrepreneur peut envoyer une lettre de mise en demeure permettant de constater juridiquement le défaut dans le règlement de la somme qui lui est due. Puis, en cas de non-paiement, engager une procédure de référé, le président du tribunal de commerce rendant une ordonnance immédiatement exécutoire.

**D'autres solutions existent-elles ?**

Deux moyens : l'assurance-crédit qui permet d'obtenir un avis sur la situation financière du co-contractant et de le mettre sous surveillance, et le contrat d'affacturage. Avec ce dernier, une banque s'engage à payer votre facture à la place du débiteur en cas de non-paiement par le co-contractant, en échange de commissions d'affacturage et de financement. Mais ces deux solutions apparaissent bien souvent trop coûteuses pour la plupart des TPE et PME.

l'application de l'intérêt de retard calculé conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce. Celui-ci permet en effet d'appliquer une majoration de 10 points du taux d'intérêt applicable (celui de la Banque Centrale Européenne) en cas de retard de paiement, le faisant passer de 0,89 % (taux légal fixé au premier semestre 2018) à 10,89 %. Deuxième élément : apposer une phrase stipulant que les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Troisième élément : une mention signalant l'application de l'indemnité forfaitaire pour frais